
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

10 NOVEMBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA FORMATION À L'ORIENTATION SCOLAIRE ET
PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MMES ISABELLE MOINET ET JOËLLE KAPOMPOLÉ, MM.
FRANÇOIS DESQUESNES ET ANTHONY DUFRANE, MMES VÉRONIQUE
SALVI ET CHRISTIANE VIENNE.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à mettre en exergue l'absence de formations supérieures spécifiquement dédiées à l'orientation scolaire et professionnelle. Afin d'assurer la professionnalisation des acteurs de l'orientation et un service de qualité aux personnes, des formations initiales et continues doivent être mises en place en Communauté française. Ces formations assureraient notamment que les professionnels puissent acquérir et mettre à jour des compétences en phase avec l'évolution du contexte, du public et des pratiques du métier. Elles permettraient également de renforcer les outils existants, afin d'assurer une meilleure orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA FORMATION À L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	5

DÉVELOPPEMENTS

L'orientation scolaire et professionnelle occupe une place de plus en plus décisive dans le parcours d'éducation et de formation tout au long de la vie, tout comme dans le parcours professionnel. L'allongement de la vie active, la flexibilité des carrières, la multiplicité des formations et des métiers, l'internationalisation de l'enseignement, la mobilité des travailleurs qui ouvrent de nouvelles opportunités ou encore le chômage élevé des jeunes et la perte de valeur des diplômes, ces facteurs parmi d'autres contribuent à donner un rôle essentiel aux acteurs de l'orientation. Ces acteurs sont multiples : centres psychomédico-sociaux, écoles fondamentales et secondaires, établissements d'enseignement supérieur, établissements de promotion sociale, Forem, Actiris, centres d'insertion professionnelle, Bruxelles Formation, IFAPME, etc.

Dans ses différents avis relatifs à l'orientation, le Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF) a mis en exergue la nécessité d'une professionnalisation des acteurs de l'orientation. Les avis n°78 et 90 du CEF recommandent notamment la mise en réseau des professionnels du secteur, la définition d'une charte de qualité et d'un langage commun ainsi qu'une meilleure fiabilité et lisibilité de l'information dont ils disposent sur les métiers et les formations. Les avis n°97, 98 et 101 prolongent ces recommandations à la formation initiale et continue. Le premier propose ainsi la mise en place d'une structure d'appui aux professionnels de l'orientation chargée, notamment, de développer leur formation continue. Le second regrette quant à lui « qu'il n'existe pas d'études ni de formation reconnue préparant spécifiquement à des métiers ou fonctions de l'orientation [et que] la formation est généralement prise en charge par l'organisme d'orientation ». En cohérence avec ce dernier constat, l'avis n°101 suggère « qu'une formation de base et une formation continue devraient être organisées afin de garantir une professionnalisation des responsables de l'information et de l'orientation ».

Dans ces avis, le CEF rejoint la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008, intitulée *Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie*. Dans ses axes d'action, cette Résolution préconise, qu'afin de développer l'assurance qualité dans les services d'orientation, « les Etats membres tendent à renforcer, y compris par l'éducation initiale et la formation continue, la professionnalisation des personnes des services d'orientation, et promouvoir leurs compétences, notamment en matière d'information, de conseil, d'accompagnement, afin de

mieux répondre aux besoins et aux attentes des citoyens et des décideurs politiques ».

Dans l'enseignement supérieur de la Communauté française, cette formation initiale et continue est faible. Actuellement, seules deux institutions universitaires ont introduit un unique cours à l'orientation scolaire et professionnelle dans leur programme de psychologie, comptant pour 5 à 6 ECTS. En comparaison, d'autres Etats européens ont mis en place des formations spécifiques. À titre d'exemple, l'Université de Lausanne propose une formation de *master des sciences en psychologie, psychologie du conseil et de l'orientation*, menant au titre de *Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière*. La France propose quant à elle une formation de *master en sciences humaines et sociales mention psychologie spécialité psychologie de l'orientation et du travail*. Ces formations de 60 à 120 ECTS comportent des stages d'au moins 12 ECTS.

L'orientation joue un rôle déterminant dans le parcours scolaire, académique et professionnel. Les choix qui rythment ces parcours sont eux-mêmes déterminants, notamment du niveau socio-économique futur des personnes. Par ailleurs, l'orientation concerne un public de plus en plus large, notamment des adultes en réorientation professionnelle, parfois tardivement dans leur carrière, ou encore des jeunes diplômés universitaires qui connaissent des périodes plus longues de chômage et des successions d'emplois précaires. Les profils que les professionnels de l'orientation sont amenés à recevoir sont davantage diversifiés. Les compétences que nécessitent l'analyse de ces profils, l'information sur les formations et les métiers, l'établissement d'un bilan de compétences, le conseil et l'aide à la décision sont nombreuses. Par ailleurs, la théorie et les recherches sur l'orientation étant en pleine expansion, les professionnels doivent pouvoir les intégrer dans une démarche critique et réflexive sur leur travail.

Dans un contexte de coexistence paradoxale d'un chômage élevé et d'une difficulté pour certains secteurs de recruter de la main-d'œuvre correspondant à leurs besoins en compétences, ainsi que dans une économie caractérisée par l'émergence de nouveaux métiers, l'orientation est un levier essentiel en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. Enfin, les acteurs de l'orientation ont un rôle dans l'inclusion sociale ou la persistance des inégalités, tant l'orientation peut être synonyme de nouvelles opportunités comme d'exclusion.

Enfin, l'orientation est un processus continu et transversal. Dans l'enseignement obligatoire tout

particulièrement, l'éducation à l'orientation vise, à travers des situations vécues avec d'autres, le développement des échanges, du lien social, le développement de compétences et la découverte de perspectives d'avenir que les élèves n'auraient pas pu imaginer en restant isolés. Pour cela, tous les métiers de l'enseignement doivent être amenés à développer ensemble une culture de l'orientation, qui ne serait être le travail du seul conseiller d'orientation ou du seul centre psycho-médico-social. Ainsi, il conviendrait d'insérer dans la formation initiale des enseignants, des activités d'apprentissage consacrées à l'orientation, dans l'objectif que chaque acteur de l'école participe à la construction du projet personnel du jeune et contribue à l'orienter en conséquence.

La présente proposition de résolution vise à mettre en exergue l'absence de formations supérieures spécifiquement dédiées à l'orientation scolaire et professionnelle. Afin d'assurer la professionnalisation des acteurs de l'orientation et un service de qualité aux personnes, des formations initiales et continues doivent être mises en place en Communauté française. Ces formations assureraient notamment que les professionnels puissent acquérir et mettre-à-jour des compétences en phase avec l'évolution du contexte, du public et des pratiques du métier. Elles permettraient également de renforcer les outils existants, afin d'assurer une meilleure orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA FORMATION À L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

-
- Vu la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2004 relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie ;
 - Vu la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » ;
 - Vu les articles 8, 22, 23, 32, 59 et 67, §2 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, qui confient des missions d'orientation aux établissements, en collaboration avec le centre psycho-médico-social ;
 - Vu l'article 53, 4° du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui confie aux Pôles académiques la coordination de l'information et de l'orientation ;
 - Vu les articles 67, 74, 102, 109 et 148 de ce même Décret qui confie aux établissements d'enseignement supérieur des missions d'orientation et de réorientation ;
 - Vu l'article 117 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, qui formule la possibilité pour la promotion sociale de prendre des initiatives d'orientation et de guidance à l'égard de toute personne inscrite dans cet enseignement ;
 - Vu le Décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion professionnelle ;
 - Vu le Décret wallon du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
 - Vu le Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle ;
 - Vu le Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ;
 - Vu les avis n°78, 90, 97, 98 et 101 du Conseil de l'Education et de la Formation ;
 - Considérant que l'emploi constitue une priorité politique du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Considérant que l'allongement de la vie active, la flexibilité des carrières, la multiplicité des formations et des métiers, l'internationalisation de l'enseignement et la mobilité des travailleurs ouvrant de nouvelles opportunités ou encore le chômage élevé des jeunes et la perte des valeurs des diplômes, contribuent à donner un rôle essentiel aux acteurs de l'orientation ;
 - Considérant que l'orientation joue un rôle déterminant dans le parcours scolaire, académique et professionnel et que les choix qui rythment ces parcours sont eux-mêmes déterminants ;
 - Considérant que l'orientation est un levier essentiel en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de travail sur le marché de l'emploi dans un contexte de coexistence paradoxale d'un chômage élevé et d'une difficulté de recrutement pour certains secteurs ;
 - Considérant l'émergence de nouveaux secteurs d'activités générateurs d'emplois, propices à l'orientation et la réorientation professionnelle ;
 - Considérant que la professionnalisation des acteurs de l'orientation est nécessaire à assurer un service de qualité, adaptés à des profils diversifiés de personnes, qu'il s'agisse d'élèves, de futurs étudiants et d'étudiants de l'enseignement supérieur, d'adultes en reprise d'études ou en reconversion professionnelle ;
 - Considérant que les établissements d'enseignement supérieur dans la Communauté française offrent peu de formations initiales préparant les futurs professionnels de l'orientation ;

- Considérant la nécessité d'une formation continue à destination des professionnels de l'orientation, étant donné l'évolution du métier et l'expansion de la recherche dans ce domaine ;
- Considérant que l'orientation est un processus continu et transversal et, de ce fait, que tous les métiers de l'enseignement doivent développer ensemble une culture de l'orientation, qui ne serait être le travail du seul conseiller d'orientation ou du seul centre psycho-médico-social ;
Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française :
- de saisir l'ARES afin de proposer des pistes visant à renforcer la formation, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de l'orientation ;
- d'organiser une concertation avec les Facultés de Psychologie et de Sciences de l'Éducation afin que soit créée une orientation ou une finalité du master sciences psychologiques et/ou du master en sciences de l'éducation, spécifiquement dédiée à l'orientation scolaire et professionnelle ;
- de demander à l'ARES d'accorder une attention particulière lors de la rédaction des référentiels de la formation initiale des enseignants aux différentes facettes de l'orientation dans le métier d'enseignant ;
- d'évaluer et de renforcer l'offre actuelle de formations continues proposées aux professionnels de l'orientation.

I. MOINET

J. KAPOMPOLE

Fr. DESQUESNES

A. DUFRANE

V. SALVI

Chr. VIENNE